

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 17

Membres votants : 89

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LÉCONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE

Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Délibération n° 180/2019 : Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » s'étend sur 4754 ha. Il correspond aux vallées alluviales de la Risle et Charentonne dans le département de l'Eure et aux affluents (lits mineurs), ainsi qu'à la Guiel, de sa confluence avec la Charentonne jusqu'à ses sources dans l'Orne. Les enjeux concernent la préservation des cours d'eau (qualité et quantité) et des espèces aquatiques associées (Ecrevisses à pattes blanches, Lamproie de planer, Chabot, Agrion de mercure), la préservation de la vallée alluviale et des prairies (prairies maigres de fauches, mégaphorbiaies, prairies paratourbeuses) et la conservation qui passe par le maintien de l'élevage.

Entre mai 2008 et octobre 2009, la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, représentants socio-professionnels, associations...) a été mise en place pour définir les mesures de maintien de la biodiversité sur le territoire. A l'issue de cette concertation, ces mesures ont été inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB) validé par les acteurs et l'Etat.

En application de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement, qui suggère que le DOCOB des sites Natura 2000 soit élaboré et suivi par une collectivité territoriale, le Département de l'Eure porte depuis le 16 octobre 2009, date d'approbation du document d'objectifs en comité de pilotage (COPIL), l'animation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".

Les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

Par courrier du 19 avril 2019, le Département de l'Eure a fait savoir à la DDTM qu'il ne souhaite plus porter l'animation du site Natura 2000 « Risle, Gueil, Charentonne » pour se recentrer sur l'animation de la politique ENS (espaces naturels sensibles).

Au vu de sa position géographique centrale, et de sa volonté de porter l'animation du SAGE Risle et Charentonne, le Département de l'Eure a proposé la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour porter l'animation de ce site, ce que les services de l'Etat proposent également.

Le coût financier de cette animation correspond à un ETP et aux frais de fonctionnement correspondant à l'accueil de l'animateur. Celui-ci est remboursé par l'Etat selon les modalités suivantes :

1 ETP (salaire et charges) + 15% de frais sur la base charges salariales (incluant véhicules, fournitures, ...).

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se porter candidature à l'animation du site Natura 2000. En cas d'approbation, cette candidature sera ensuite soumise au COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme structure animatrice du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **ACCEPTE** que Monsieur Lionel PREVOST soit le représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au sein du comité de pilotage ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190912-180_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

